

REGLEMENT D’UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES

Les élèves du Collège Saint-Augustin se voient confier du matériel informatique coûteux et fragile. Ce matériel est nécessaire pour leurs études. Son utilisation est donc soumise à la stricte application des articles qui suivent, approuvés par le Pouvoir Organisateur.

* Article 1.

Chaque élève se voit attribuer une place bien définie. Cette place reste identique tout au long de l’année.

* Article 2.
1. Pour pouvoir travailler sur le PC, l’élève reçoit un login et un mot de passe. Ce dernier devra être changé lors de la première connexion.
2. Il garantit la confidentialité du travail de l’élève. Les visites de sites se font sous la responsabilité de l’élève détenteur du mot de passe.
* Article 3.
1. L’élève s’en tient strictement aux consignes d’utilisation fournies par l’équipe éducative.
2. Chaque élève enregistre son travail dans le répertoire personnel (répertoire Z). Tout enregistrement dans un autre répertoire sera perdu lors de la déconnexion.
3. Il est interdit de modifier le bureau en y ajoutant ou retirant des raccourcis.
* Article 4.
1. L’apport de supports externes est formellement interdit.
2. L’utilisation d’internet ne doit se faire que dans le cadre strict de consignes de recherche à caractère scolaire données par le professeur et uniquement avec son autorisation.
3. L’utilisation de la messagerie personnelle est interdite. Seules les messageries à usage scolaire sont autorisées (adresse reçue en début d’année et composée comme suit : prénom.nom@csa-enghien.com)
4. Les téléchargements à des fins personnelles sont interdits.

|  |  |
| --- | --- |
| V. Demézel | Ph. Bausier |
| Principale | Responsable informatique |

 Signature des parents Signature de l’élève